

Montréal, le 11 septembre 2015

**OBJET**            Votre demande d'accès datée du 27 août 2015  
N/d : 800-02-32

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue à nos bureaux le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et visant à obtenir les documents suivants :

- la liste des sondages, études et analyses commandés par l'UPAC en 2015 jusqu'à maintenant.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez l'accès sont inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
p. j.